

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRESSE en VERCORS
N° 2015 - 38

Séance du 7 avril 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alain ROUGALE

Présents : ROUGALE Alain, BOUVIER Jean-Pierre, GRABIAS Franck, LIEVEAUX Jean-Paul, COTTE Cyril, GODEAU Christian, NOUEN Marie-Ange, CALVEZ Gilles, PECOUL Michel-Pierre, MARTIN Frédéric, VALLIER Sébastien

Représentés :

Absents excusés :

Secrétaire : COTTE Cyril

VOTE : UNANIMITE (11 POUR)

OBJET : fixation du prix de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle modification des tarifs de l'eau afin d'être conforme aux exigences du Conseil Départemental pour pouvoir prétendre aux subventions.

	2012-2015	A partir de 2016
Prix au m3 eau	1,11 € / m3	1,11 € / m3
Prime fixe annuelle eau par unité logement	60 €	60 €
Prix au m3 assainissement	1,12 € / m3	1,32 € / m3
Prime fixe annuelle assainissement par unité logement	23 €	30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Considérant les modalités d'octroi de subventions du Conseil Départemental,
Considérant les investissements lourds pour la réhabilitation de la station d'épuration exigée par la Préfecture,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide de fixer le prix de l'eau à partir de l'année 2016 de la manière suivante :
 - facturation des m3 réellement consommés à un euros et onze centimes HT/m3 1,11 €/m3 ;
 - prime fixe eau annuelle d'un montant de soixante euros (60 €) par unité logement.

- décide de fixer le montant de la redevance assainissement à partir de l'année 2016 de la manière suivante :
 - facturation des m3 à un euros trente-deux (1,32 € HT/m3)
 - prime fixe annuelle assainissement de 30 euros (30 €) par unité logement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 7 avril 2015
Monsieur ROUGALE Alain
Maire

